

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 854

11 avril 2013

### SOMMAIRE

<b>Acrux Lux Invest S.A.</b> .....	<b>40989</b>	<b>Retail Investments Sàrl</b> .....	<b>40992</b>
<b>BioPharma Secured Investments III</b> .....	<b>40973</b>	<b>Retail Investments Sàrl</b> .....	<b>40992</b>
<b>Boral SA</b> .....	<b>40972</b>	<b>Royale Neuve Finance S.à r.l.</b> .....	<b>40989</b>
<b>CanCorpGermany S.à r.l.</b> .....	<b>40946</b>	<b>Silver II GP S.à r.l.</b> .....	<b>40972</b>
<b>Castle Island House S.A.</b> .....	<b>40954</b>	<b>SM - Chauffage &amp; Sanitaire S.à r.l.</b> .....	<b>40988</b>
<b>Constructions Métalliques du Nord S.à r.l.</b> .....	<b>40946</b>	<b>Staats S.à r.l.</b> .....	<b>40987</b>
<b>Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.</b> .....	<b>40968</b>	<b>Stibbe Properties Luxembourg</b> .....	<b>40988</b>
<b>Ferodi S.A.</b> .....	<b>40985</b>	<b>Sybase Luxembourg</b> .....	<b>40987</b>
<b>HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H.</b> .....	<b>40985</b>	<b>Talent Management S.à r.l.</b> .....	<b>40986</b>
<b>INEDITS - Films Amateurs/Mémoire de l'Europe INEDITS - Amateurs Films/Me- mory of Europe Inédits</b> .....	<b>40964</b>	<b>T-Family Office S.A.</b> .....	<b>40954</b>
<b>K-Family Office S.A.</b> .....	<b>40954</b>	<b>Torelli S.à r.l.</b> .....	<b>40986</b>
<b>Les Favorites S.à r.l.</b> .....	<b>40985</b>	<b>T.P.S. Lux Trade S.A.</b> .....	<b>40987</b>
<b>Moda Inc. s.à r.l.</b> .....	<b>40992</b>	<b>Travelguide S.à r.l.</b> .....	<b>40989</b>
<b>Negelli S.A.</b> .....	<b>40964</b>	<b>Triton III No. 15 S.à r.l.</b> .....	<b>40987</b>
<b>NiQuiNi S.à r.l.</b> .....	<b>40964</b>	<b>Triton III No. 22 S.à r.l.</b> .....	<b>40987</b>
<b>Novare Energy S.A.</b> .....	<b>40989</b>	<b>United Intercom S.A.</b> .....	<b>40964</b>
<b>P4 Holding S.à r.l.</b> .....	<b>40988</b>	<b>Weinberg Real Estate Finance S.à r.l.</b> ....	<b>40986</b>
<b>Pepper+Salt s.à r.l.</b> .....	<b>40988</b>	<b>Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.</b> ....	<b>40989</b>
<b>Premium Advisory Partners S.A.</b> .....	<b>40988</b>	<b>Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l.</b> .....	<b>40986</b>
		<b>White Fleet</b> .....	<b>40992</b>

**Constructions Métalliques du Nord S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 39, rue d'Asselborn.  
R.C.S. Luxembourg B 94.391.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029719/10.

(130036623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**CanCorpGermany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 168.537.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT ET UN MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois CanCorpEurope S.A., anciennement CanCorpEurope S. à r.l., ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 168.218, constituée suivant acte reçu par le M<sup>e</sup> Paul Decker en date du 26 avril 2012, publiée au Mémorial C du 07 juin 2012 N°1419,

ici représentée par Madame Jessy Bouché, employée privé, demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 mars 2013, laquelle, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CanCorpGermany S.à r.l., ci-après la «Société», société à responsabilité limitée ayant son siège social L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 168.537, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du du 26 avril 2012, publiée au Mémorial C du 07 juin 2012 N°1419.

- Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide procéder à une refonte des statuts de la Société, suivant projet soumis préalablement à l'associée unique et approuvé par cette dernière, et d'introduire une version anglaise aux statuts en soulignant qu'en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra. Les statuts se lisent dorénavant comme suit:

**Version anglaise:**

**1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "CanCorpGermany S.à r.l." (the Company).

**2. Corporate object.** The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form whatsoever. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire (including without limitation by exercise of option rights or otherwise) and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties (including without limitation the acquisition of rights of the head lessee in a head-lease/sub-lease structure and/or the leasing of real estate properties to third parties).

**3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**4. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and/or abroad.

**5. Share capital.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100.- (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

The board of managers is authorised to approve share premium contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by it, within the limit prescribed by Luxembourg law. Any share premium without the issuance of new shares shall be booked in a "share premium" account in accordance with Luxembourg law. The board of managers may decide on the use of the funds contributed to the Company as share premium contributions without the issuance of new shares.

**6. Amendments to the share capital.** The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 16 of these articles of association.

**7. Profit sharing.** Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

**8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

**10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these articles of association.

**11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

**12. Management.** The Company is managed by at least two (2) managers including at least one class A manager with a maximum of two (2) and at least one class B manager. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The board of managers shall appoint a chairman from among class B managers. The chairman will chair all meetings of the board of managers. In his/her absence, the other members of the board of managers may appoint a chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two (2) managers (with at least one class B manager).

The board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency. Should the delegation be entrusted to a manager of the Company, this manager must be a class B manager.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All decisions of the board of managers shall be taken at a meeting of the board of managers held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager (who has to be a class B manager) as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers or the chairman pro tempore, as the case may be. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

**13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a unitholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

**14. Conflict of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the managers or duly authorized agents of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or duly authorized agent of the Company who renders services as a director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or be otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or duly authorized agent of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or agent shall

inform forthwith the board of managers of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such circumstance shall be reported to the next following meeting of unitholders. For the purpose of this provision, the term «personal interest» shall include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers at its sole discretion.

**15. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The shareholder(s) of the Company shall be convened by written notice, including the agenda of the meeting, to all general meetings of the shareholder(s). Written meeting notices shall be sent by registered mail with acknowledgment of receipt to all the shareholders at least eight business days in advance of the general meetings of the shareholder(s).

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting of the shareholder(s), and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the general meeting of the shareholder(s), the general meeting of the shareholder(s) may be held without prior notice.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**16. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**17. Financial year.** The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

**18. Financial statements.** The board of managers shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

**19. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual positive results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 19.

The shareholder(s) or the board of managers may, subject to Luxembourg law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

**20. Liquidation.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

**21. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act and unless provided otherwise by law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies as amended, does not apply.

**22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### **Version française:**

**1. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "CanCorpGermany S.à r.l." (la Société).

**2. Objet social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition (en ce compris notamment par l'exercice de droits d'option ou autrement) et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières (en ce compris notamment l'acquisition de droits à titre de locataire principal dans le cadre d'une structure impliquant un bail principal et un contrat de sous-location et/ou la location de biens immobiliers à des tiers).

**3. La durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou d'une assemblée générale des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance le cas échéant. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays et/ou à l'étranger.

**5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à approuver les apports en prime d'émission, sans l'émission d'actions nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la loi luxembourgeoise. Toute prime d'émission, sans l'émission d'actions nouvelles doit être enregistrée au compte "prime d'émission" en conformité avec la loi luxembourgeoise. Le conseil de gérance peut décider de l'usage des fonds apportés à la Société comme prime d'émission sans l'émission d'actions nouvelles.

**6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

**8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des statuts sont d'application.

#### **11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés**

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**12. Gérance.** La Société est gérée par au moins deux (2) gérants dont au moins un gérant de catégorie A avec un maximum de deux (2) et au moins un gérant de catégorie B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie B. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants (dont au moins un gérant de catégorie B).

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. En cas de délégation de pouvoirs telle que décrite ci-avant en faveur d'un gérant, de dernier devra être un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les décisions du conseil de gérance doivent être prises en réunion dudit conseil tenue à Luxembourg.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant (obligatoirement de catégorie B) comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions

et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

**13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné de manière définitive à l'issue d'une telle action, poursuite ou procédure pour faute grave ou dol. Dans l'hypothèse d'une transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières ainsi traitées dont la Société aura été informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits auxquels le gérant ou le fondé de pouvoir aurait droit.

**14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Pour les besoins de la présente disposition, terme «intérêt personnel» s'entend de toute relation ou intérêt qui pourrait exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée périodiquement par le conseil de gérance à son entière discrétion.

**15. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé unique ou les associés seront convoqués par écrit à toutes les assemblées générales de l'associé unique ou des associés.

La convocation devra comporter l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés au moins huit jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**16. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**18. Comptes annuels.** Le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

**19. Distribution des bénéfiques, Réserves.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats positifs annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 19.

L'associé ou les associés ainsi que le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

**20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

**21. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915 et sauf disposition contraire de la loi, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, n'est pas applicable.

**22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprise agréé conformément à l'article 69 (3) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, la société Ernst & Young S.A. ayant son siège social situé au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47 771

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.100,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède au mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mars 2013. Relation: RED/2013/458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042159/433.

(130051361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Castle Island House S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 98.683.

**K-Family Office S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 176.333.

**T-Family Office S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 176.334.

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CASTLE ISLAND HOUSE S.A.», ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683, constituée sous la dénomination «Casela s.a.» par acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 12 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 17 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 3 mars 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés et qui renoncent aux formalités de convocation.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de scission de la société anonyme «CASTLE ISLAND HOUSE S.A.» (la Société), ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la Société de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, arrêté par le conseil d'administration le 27 décembre 2012, ayant été intégralement publié au Mémorial C numéro 65 du 11 janvier 2013.

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après: la loi concernant les sociétés commerciales) à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de la loi concernant les sociétés commerciales et constatation que les articles 293, 294 et 295, paragraphe (1), c), d), et e) en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi concernant les sociétés commerciales.

4) Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission par création et constitution de deux nouvelles sociétés bénéficiaires, approbation de leurs statuts tels que publiés après examen des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises agréé désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales et attribution aux actionnaires de la Société scindée, qui réalisent un apport en numéraire aux capitaux sociaux des sociétés à constituer, des nouvelles actions des sociétés nouvellement constituées de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi concernant les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite et requiert le notaire d'acter que:

1. Le projet de scission établi le 27 décembre 2012 par le Conseil d'Administration a été intégralement publié au Mémorial C numéro 65 du 11 janvier 2013, ainsi qu'il résulte de l'extrait présenté à l'assemblée.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les lois du 7 septembre 1987 et du 23 mars 2007 et à la loi du 30 mai 1984 portant approbation de la Convention européenne sur la computation des délais signée à Bâle, le 16 mai 1972, le projet de scission a été publié un (1) mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

3. Les actions des deux nouvelles sociétés à constituer seront réparties entre les actionnaires de la Société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par les articles 293 et 294, ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e).

4. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée plénière, celle-ci fait unanimement les déclarations et constatations suivantes:

1) L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société anonyme «CASTLE ISLAND HOUSE S.A.» (la Société), ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), aux termes duquel la scission s'opère par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires. Ce projet de scission, arrêté le 27 décembre 2012 par le Conseil d'Administration, a été intégralement publié au Mémorial C numéro 65 du 11 janvier 2013, conformément à l'article 307 de la loi concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2) L'assemblée déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1<sup>er</sup>, c), d) et e) de la loi concernant les sociétés commerciales. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les articles 293, 294 et 295 paragraphe 1<sup>er</sup>, c), d) et e) ne sont pas applicables. Cette déclaration est faite tant par l'assemblée que par chacun des actionnaires agissant en son nom personnel.

3) L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi concernant les sociétés commerciales pour autant qu'il n'y a pas été renoncé d'une façon expresse.

Ensuite, après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales, le projet de scission tel que publié au Mémorial C numéro 65 du 11 janvier 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans autre exception ou réserve, hormis le fait que les actionnaires de la Société à scinder font un apport en numéraire au capital des sociétés à constituer en plus de l'apport résultant de la scission, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution de deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires de façon strictement proportionnelle aux participations respectives des actionnaires existants dans son capital, conformément à la liste de présence qui restera annexée aux présentes, comme dit ci-avant.

Les actions des nouvelles sociétés seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société par leur inscription dans les registres respectifs des actions nominatives, dès que la scission sera approuvée aux termes du présent acte. Les actions de la Société seront annulées au même moment.

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéficiaires dans les nouvelles sociétés dès le 11 mars 2013, date à laquelle elles donneront également le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble et qu'elle n'employait aucun salarié.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts qui ont la teneur suivante:

(A) «K-Family Office S.A.»

### Dénomination - Objet - Durée - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «K-Family Office S.A.», en abrégé «K-FO» (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables, de conseil fiscal, de conseil économique ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptables, de fiscalistes, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore comme objet la fourniture de toutes prestations dans le cadre d'un «Family Office» tels que notamment la conservation, la gestion et la transmission d'un patrimoine financier, professionnel, social et familial ainsi que la prise en charge des affaires personnelles des clients.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10<sup>ième</sup>) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de la société K-Family Office S.A. de cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action, est intégralement libéré par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, ainsi que par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (99.250,- €) effectué par les actionnaires de la Société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans la Société scindée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 11 mars 2013 par le réviseur d'entreprises agréé Monsieur Yves THORN, représentant la société à responsabilité limitée «Statera Audit», enregistrée en tant que cabinet de révision agréé, sous le numéro d'identification 126, établie et ayant son siège social au L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.148, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des éléments du patrimoine actif et passif de «Castle Island House S.A.» à transmettre de plein droit à «K - Family Office S.A.» ne correspond pas au moins à la valeur de l'actif net de EUR 750,00 tel qu'indiqué dans le projet de scission publié intégralement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 janvier 2013.»

Au vu du prédit rapport de réviseur et du prédit certificat bancaire du 5 mars 2013, l'assemblée constate, avec le notaire instrumentaire, que toutes les actions ont été intégralement libérées à concurrence de cent mille euros (100.000,- €).

(B) «T-Family Office S.A.»

#### **Dénomination - Objet - Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «T-Family Office S.A.», en abrégé «T-FO» (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables, de conseil fiscal, de conseil économique ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptables, de fiscalistes, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore comme objet la fourniture de toutes prestations dans le cadre d'un «Family Office» tels que notamment la conservation, la gestion et la transmission d'un patrimoine financier, professionnel, social et familial ainsi que la prise en charge des affaires personnelles des clients.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (in) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Libération*

Le capital social de la société T-Family Office S.A. de cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action, est intégralement libéré par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, ainsi que par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (99.250,- €) effectué par les actionnaires de la Société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans la Société scindée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 11 mars 2013 par le réviseur d'entreprises agréé Monsieur Yves THORN, représentant la société à responsabilité limitée «Statera Audit», enregistrée en tant que cabinet de révision agréé, sous le numéro d'identification 126, établie et ayant son siège social au L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.148, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des éléments du patrimoine actif et passif de «Castle Island House S.A.» à transmettre de plein droit à «T - Family Office S.A.» ne correspond pas au moins à la valeur de l'actif net de EUR 750,00 tel qu'indiqué dans le projet de scission publié intégralement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 janvier 2013.»

Au vu du prédit rapport de réviseur et du prédit certificat bancaire du 5 mars 2013, l'assemblée constate, avec le notaire instrumentaire, que toutes les actions ont été intégralement libérées à concurrence de cent mille euros (100.000,- €).

#### *Deuxième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

#### *Constatactions*

L'Assemblée constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société scindée la société anonyme «CASTLE ISLAND HOUSE S.A.» (la Société), ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683, est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société scindée au moment de la présente assemblée d'approbation.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, K-Family Office S.A., au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg.

L'assemblée constate que sur le plan comptable, la scission est réalisée avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi concernant les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Résolutions des assemblées des nouvelles sociétés:*

(A) «K-Family Office S.A.»

L'assemblée des actionnaires de la société K-Family Office S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Constant que la société est constituée par un actionnaire unique, le nombre des administrateurs est fixé à un (1), conformément à l'article 6 des statuts. Il y aura un seul commissaire aux comptes.

2) Est nommé administrateur unique, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018: Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;

3) Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018: la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

4) Le siège social est fixé au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg.

(B) «T-Family Office S.A.»

L'assemblée des actionnaires de la société T-Family Office S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Constant que la société est constituée par un actionnaire unique, le nombre des administrateurs est fixé à un (1), conformément à l'article 6 des statuts. Il y aura un seul commissaire aux comptes.

2) Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018: Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, né le 13 septembre 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

3) Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018: la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

4) Le siège social est fixé au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg.

*Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de deux mille euros pour la société K-Family Office S.A., à la somme de deux mille euros pour la société T-Family Office S.A..

Les frais incombant à la société CASTLE ISLAND HOUSE S.A. suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à huit cents euros.

*Clôture*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux membres du bureau et aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Kos, Hellers, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 mars 2013. Relation: RED/2012/400. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 mars 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013044765/544.

(130054078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

**NiQuiNi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers.  
R.C.S. Luxembourg B 163.255.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029995/10.

(130036375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Negelli S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 89.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029998/10.

(130036475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**United Intercom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 33.355.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> MARS 2013.

Pour: UNITED INTERCOM S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013030181/15.

(130036459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**INEDITS - Films Amateurs/Mémoire de l'Europe INEDITS - Amateurs Films/Memory of Europe Inédits, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3475 Dudelange, 1B, rue du Centenaire.  
R.C.S. Luxembourg F 9.444.

STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet social, Siège social, Durée, Composition**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il est constitué une association internationale à but culturel et scientifique dénommée INEDITS, ci-après dénommée l'"Association".

L'Association est dénuée de tout esprit de lucre.

L'Association se trouve régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Au nom de l'Association sont associés deux sous-titres:

- en langue française: Films Amateurs / Mémoire de l'Europe;
- en langue anglaise: Amateur Films / Memory of Europe Inédits.

Il est précisé que l'Association prend le nom et l'objet social d'une association AISBL de droit belge créée en 1991 par les membres de la présente Association. Cette AISBL de droit belge a été dissoute par décision de son Assemblée générale extraordinaire tenue à Rouen en date du 27 octobre 2012.

**Art. 2. Objet social.** L'association a pour objet

a) de stimuler, promouvoir, coordonner et organiser, au niveau international, toutes activités relatives à la recherche, la restauration, l'archivage, la conservation, la sauvegarde, la mise en valeur et la diffusion des images en mouvement évoquant tout aspect de la vie de nos sociétés, réalisées sur tous les formats et supports et qui, à l'origine, n'étaient pas destinées à une diffusion dans les circuits professionnels de l'audiovisuel;

b) d'encourager la création et le développement de centres et structures responsables de telles activités dans toutes les régions d'Europe;

c) de mettre en œuvre et développer une collaboration internationale, notamment dans les domaines de la création d'un registre international, la coopération technique, juridique et méthodologique, l'échange, la coproduction utilisant des images en mouvements telles que définies à l'alinéa (a) du présent article;

L'objet de l'Association est défini en application de la Charte européenne des Inédits, adoptée à l'issue du colloque de Spa de mars 1989, annexée aux présents statuts.

L'Association pourra mettre en œuvre toute action ou activité pour la réalisation de ses objectifs par quelque moyen que ce soit et notamment:

- l'organisation de congrès et de séminaires
- l'organisation de formations
- la production et l'édition de documents, sur tout support, à caractère audiovisuel, juridique, scientifique ou autre,
- l'organisation et la participation à des festivals,
- la création de bases de données
- la création de sites internet.

L'Association pourra développer tous les moyens nécessaires pour assurer l'information et la communication de ses activités (revue, site internet, édition DVD, etc.).

Les langues officielles de l'Association sont le français et l'anglais. Les convocations et les décisions des Assemblées générales et du Conseil d'Administration se feront obligatoirement dans ces deux langues.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social et administratif est établi 1b, rue du Centenaire, L-3475 Dudelange.

Il peut être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des deux tiers, dans tout autre lieu de l'Union européenne.

L'Association peut disposer de bureaux partout au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 4. Durée.** La durée de l'Association est illimitée.

## Chapitre II. - Composition

**Art. 5. Membres.** L'association comprend des membres effectifs, de membres d'honneur et de membres observateurs, adhérant à l'objet social de l'association. Leur nombre ne pourra être inférieur à cinq.

a) Les membres effectifs sont des personnes physiques ou des personnes morales représentées par une personne physique dûment mandatée à cet effet. Ils ont la plénitude des droits attachés aux présents statuts, notamment voix délibérative à l'Assemblée générale. Ils s'engagent au respect plein et entier de l'objet social de l'Association et de la charte des Inédits précisés à l'article 1 des présentes. Ils s'engagent également à développer des relations de respect et de courtoisie avec les autres membres.

b) Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales de renommée européenne, dans les domaines de l'audiovisuel et de la culture et/ou qui accordent leur intérêt et leur soutien aux objectifs de la présente association.

c) Les membres observateurs sont des personnes physiques qui pourront participer aux travaux de l'Association, au titre d'observateur pour une durée maximale de deux années.

**Art. 6. Admission à la qualité de membre.** L'admission de nouveaux membres est décidée par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale qui statuera à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés.

Les membres paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée générale. Différents niveaux de cotisation seront définis par l'Assemblée générale.

Le président de l'Association est nommé par le Conseil d'administration. Il est membre de plein droit de la présente association pendant le temps de son mandat.

Seuls les membres effectifs à jour de cotisation peuvent participer aux Assemblées générales et y ont droit de vote.

Les membres observateurs et les membres d'honneur ont accès aux informations circulant au sein de l'Association.

**Art. 7. Démission, Exclusion de membres.** La qualité de membre de l'Association se perd:

- par démission, moyennant courrier adressé au Président de l'Association.
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix pour tout acte portant un préjudice moral ou matériel à l'Association. Le Conseil d'administration prévient les membres concernés de la mesure envisagée par courrier recommandé et les invite à fournir des explications,

- par exclusion automatique pour défaut de paiement de deux cotisations consécutives au moment de l'Assemblée générale Ordinaire de l'exercice en cours.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association est sans droit sur le fonds social.

### Chapitre III. - Ressources de l'Association

**Art. 8. Cotisations, Fonds divers, Recettes ce paragraphe n'existait pas dans la version belge.** L'Association a notamment comme ressources les cotisations des membres et les fonds en provenance d'institutions et programmes régionaux, nationaux et internationaux, de sponsors ou de fondations, les dons et les recettes des manifestations et publications de l'association.

L'Assemblée générale fixe la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation ne peut être supérieure à 1.500,- euros.

La cotisation est exigible au moment de l'acquisition de la qualité de membre et ensuite chaque année dès le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 15 juillet.

La perte de la qualité de membre ne donne pas droit au remboursement total ou partiel de la cotisation.

### Chapitre IV. - Administration de l'Association

#### Section I<sup>er</sup>. L'Assemblée générale

**Art. 9. Composition, Convocation.** L'Assemblée générale possède la plénitude des droits permettant la réalisation des objectifs de l'Association.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- l'approbation des budgets et comptes;
- l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- le montant des cotisations,
- la modification des statuts;
- la dissolution de l'Association;
- l'exclusion des membres.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'Association à jour de cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit régulièrement, à la date et au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un tiers des membres de droit en fait la demande, dans un délai de trois mois suivant cette demande. Il se tient au moins une Assemblée générale par année.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple ou tout autre moyen moderne de communication. La convocation est adressée à tous les membres au moins trente (30) jours avant l'Assemblée.

L'ordre du jour détaillé est attaché à la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire pourra, en outre, être convoquée dans les conditions précitées, à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des membres effectifs à jour de leur cotisation.

**Art. 10. Décisions.** Chaque membre a droit à une (1) voix.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour, sauf si la moitié plus un au moins des membres effectifs sont présents ou représentés à l'Assemblée en décide autrement.

Il sera loisible aux membres de donner procuration à un autre membre effectif pour les représenter à l'Assemblée générale. Cette procuration doit être donnée par écrit et spécialement pour chaque Assemblée. Un membre effectif ne peut être porteur que d'une seule procuration spéciale pour l'Assemblée générale en question. Les procurations devront être remises au Président de l'Association ou à son représentant nommé désigné à cet au plus tard au début de l'Assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés à jour de leur cotisation, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en décident autrement.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui est envoyé aux membres de l'association. Un registre des procès-verbaux est conservé au siège social où tous les membres et tiers peuvent en prendre connaissance, sans déplacement du registre.

#### Section II. Le conseil d'administration

**Art. 11. Nomination, Composition, Fonctionnement du Conseil d'Administration.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 administrateurs au moins. Les administrateurs sont choisis parmi les membres effectifs de l'Association tels que définis par l'article 5 des présents statuts. Si possible les représentatifs parlent les deux langues officielles de l'Association.

Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des voix au premier tour et, à défaut de celle-ci, à la majorité relative au second tour. Au second tour, les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront élus jusqu'à ce que le nombre d'administrateurs requis soit atteint.

En cas d'égalité d'un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un nouveau vote et ainsi de suite jusqu'à ce que le nombre de postes soient pourvus.

Les candidats sont élus pour 3 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, le Conseil d'Administration peut inviter un membre de l'Association à rejoindre le Conseil. Cette décision devra cependant être confirmée par la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire général, un trésorier et un ou plusieurs vice-présidents.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir de gestion et d'administration, sous réserve d'attributions de l'Assemblée générale. Il représente l'Association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Le Conseil d'Administration assure l'administration et dispose des fonds de l'Association au mieux des intérêts de celle-ci.

Les travaux administratifs et financiers journaliers peuvent être confiés par le Conseil d'Administration à une ou plusieurs membres effectifs choisis dans son sein. Il en fixera les attributions. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. Les décisions sont consignées par le secrétaire général sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire général, envoyés à chaque administrateur et conservés au secrétariat. Ils sont accessibles, sur demande écrite adressée au président du Conseil d'Administration, à tous les membres de l'Association.

Les administrateurs, ayant été entendus, peuvent être révoqués par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité simple en cas de violation des statuts de l'Association.

Tout administrateur peut démissionner de son mandat par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au président du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Modification des statuts.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres présents ou représentés. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou -représentés. Dans ce cas, les modifications devront être approuvées par une majorité des trois quarts des voix exprimées. Si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

**Art. 13. Dissolution.** L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit comprendre les deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent pourra être porteur d'un seul pouvoir dûment signifié. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Toute décision de dissolution, prise par une Assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'Association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

L'actif éventuel résultant de la dissolution ou de la liquidation sera affecté à une ou plusieurs associations luxembourgeoises ou européennes ayant un objet ou une activité similaire à ceux de l'association, à désigner par l'Assemblée générale de l'Association.

**Art. 14. Budget, Comptes.** L'exercice social sera clôturé le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

**Art. 15. Dispositions générales.** Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les asbl telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

*Membres fondateurs:*

Agnès DELEFORGE, née DRANSART le 9 mai 1962 à Cambrai (Nord) - France

Adresse: 103, rue des Mesures, F - Poses 27740 - France

Alain ESMERY, né le 9 octobre 1951 à Compiègne 60 - Franc

Adresse: 5, rue Constant Berthaut, F-75020 Paris - France  
 Sabine LENK, née LENK le 24 Septembre 1959 à Bochum (Allemagne)  
 Adresse: Ubbergseveldweg 13, NL-6522 HA Nijmegen, Pays-Bas  
 Gilbert LE TRAON, né le 11 février 1956 à Brest 29 - France  
 Adresse: 17, street an Aber, F-29840 Lanildut - France  
 Viviane THILL, née THILL le 22 janvier 1962 à Luxembourg (Luxembourg)  
 Adresse: 8, rue Semmelweis, L-8033 Strassen - Luxembourg  
 Vincent VATRICAN, né le 13 septembre 1966 à Monaco  
 Adresse: Les Jacarandas, 5 allée Guillaume Apollinaire, M- 98000 - Monaco.

Signatures.

Référence de publication: 2013025593/194.

(130030240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

**Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.434.950,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-fifth day of January.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d' Anvers, L- 1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 165303, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 24, 2012 under number 192 (hereinafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting of the Company (the "General Meeting") was presided by Mr. Jérémie FERRIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Me Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The General Meeting elected as scrutinizer Me Caroline APOSTOL, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutinizer").

These three individuals constituted the board of the General Meeting.

Having thus been constituted, the board of the General Meeting drawn up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman thus declared, and requested the notary to acknowledge that according to the attendance list, all shareholders, representing the entire corporate capital of twenty million nine hundred nineteen one hundred ninety euros (EUR 20,919,190) represented by two million ninety-one thousand nine hundred nineteen (2,091,919) corporate units, were duly present or represented at the present General Meeting and might effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda.

That the agenda of the present meeting was as follows:

1) Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of five hundred fifteen thousand seven hundred sixty euros (EUR 515,760) paid up by way of a contribution in kind so as to bring it from its present amount of twenty million nine hundred nineteen thousand one hundred ninety euros (EUR 20,919,190) to the amount of twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 21,434,950) by the issue of fifty-one thousand five hundred seventy-six (51,576) new corporate units of the Company, having a nominal value of ten euros (EUR 10);

2) Approval of the subscription and payment by the member Euler Hermes ACI Holding Inc., a company governed by the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street in the City of Wilmington Zip Code 19801, of fifty one thousand five hundred seventy-six (51,576) corporate units, each corporate unit having a nominal value of ten euros (EUR 10) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a contribution in kind consisting of forty-two thousand seven hundred and fifty (42,750) shares held in the share capital of Solunion Servicios de Crédito Argentina S.A., (formerly Euler Hermes Argentina S.A.), having its registered office at Corrientes 299, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentina, registered with the Trade and Companies Register of Argentina under number 9629, Libro 35 de Sociedades por Acciones, having a total value of five hundred fifteen thousand seven hundred sixty seven euros (EUR 515,767) out of which five hundred fifteen

thousand seven hundred sixty euros (EUR 515,760) will be allocated to the share capital of the Company, and seven euros (EUR 7) will be allocated to the legal reserve of the Company.

3) Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above mentioned resolutions;

4) Empowerment /authorization given to any one employee of Centralis S.A. or to any lawyer of the law firm WILD-GEN, Partners in Law in Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the amendment of the shareholders' register of the Company, and

5) Any other business.

#### *First resolution*

The General Meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred fifteen thousand seven hundred sixty euros (EUR 515,760) paid up by way of a contribution in kind so as to bring it from its present amount of twenty million nine hundred nineteen thousand one hundred ninety euros (EUR 20,919,190) to the amount of twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred fifty euros (EUR 21,434,950) by the issue of fifty-one thousand five hundred seventy-six (51,576) new corporate units of the Company, having a nominal value of ten euros (EUR 10).

#### *Second resolution*

The General Meeting resolved to approve and record the subscription and payment by the member Euler Hermes ACI Holding Inc., a company governed by the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street in the City of Wilmington Zip Code 19801, of fifty-one thousand five hundred seventy-six (51,576) corporate units, each corporate unit having a nominal value of ten euros (EUR 10), with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company, and in consideration of a contribution in kind consisting of forty-two thousand seven hundred and fifty (42,750) shares held in the share capital of Solunion Servicios de Crédito Argentina S.A., (formerly Euler Hermes Argentina S.A.), having its registered office at Corrientes 299, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentina, registered with the Trade and Companies Register of Argentina under number 9629, Libro 35 de Sociedades por Acciones («EH Argentina»), having a total value of five hundred fifteen thousand seven hundred sixty-seven euros (EUR 515,767) (the "Shares") out of which five hundred fifteen thousand seven hundred sixty (515,760) will be allocated to the share capital of the Company and seven euros (EUR 7) will be allocated to the legal reserve of the Company.

As a consequence of this contribution in kind, the share capital of the Company is now owned as follows:

- 1,608,204 corporate units are owned by Euler Hermes France; and
- 535,291 corporate units are owned by Euler Hermes ACI Holding Inc.

#### *Evidence of the contribution in kind existence*

The person appearing referred to the contribution agreement dated on or about the date hereof entered into and between the Company and Euler Hermes ACI Holding Inc. in relation to the contribution of the Shares.

Proof of the ownership and the value of the Shares has been given to the undersigned notary by a legal opinion issued by Leonhardt, Dietl, Graf & von der Fecht, Buenos Aires Argentina, a certificate issued by the president of EH Argentina, a valuation report issued by Euler Hermes ACI Holding Inc. addressed to the sole manager of the Company attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation.

#### *Effective implementation of the contribution*

Euler Hermes ACI Holding Inc. as contributor, here represented as stated above, declares that:

- (i) the Shares are fully paid-in;
- (ii) it is the legal owner of the Shares;
- (iii) to the best of its knowledge, none of the Shares are encumbered in any way whether by way of pledge, lien, security interest or otherwise howsoever;
- (iv) no pre-emption rights apply with respect to the Shares and there are no other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- (v) the Shares are freely transferable and there are no restrictions in the law governing the Shares, which would restrict the transfer of the Shares and if there were any conditions precedent they have all been met;
- (vi) to the best of its knowledge, there are no claims and/or legal actions that could have a material impact on the contribution;
- (vii) in relation to the Shares, all formalities subsequent to the contribution, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution in kind.

#### *Sole manager's intervention*

The sole manager of the Company acknowledged having been informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the here above described contribution in kind, and expressly agreed

with the description of the valuation of the contribution, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirmed the validity of the subscription and payment as it results from his valuation report here annexed.

#### *Third resolution*

The General Meeting resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at twenty-one million four hundred thirty-four thousand nine hundred forty euros (EUR 21,434,950) represented by two million one hundred forty-three thousand four hundred ninety-five (2.143.495) corporate units with a par value of ten euros (EUR 10) each."

#### *Fourth resolution*

The Members of the Company resolved to grant authorization to any one employee of Centralis S.A. or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Partners in Law in Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the amendment of the shareholders' register of the Company.

#### *Costs and Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at one thousand nine hundred Euros (EUR 1,900.-).

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

En l'année deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165303, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 janvier 2012 sous le numéro 192 (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire de la Société (l' «Assemblée Générale») est présidée par Monsieur Jérémie FERRIAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée Générale a désigné comme scrutateur Maître Caroline APOSTOL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes ont constitué le bureau de l'Assemblée Générale.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée Générale a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associées représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit de reconnaître que conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions neuf cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 20.919.190) représenté par deux millions quatre-vingt-onze mille neuf cent dix-neuf (2.091.919) parts sociales, étaient présents ou représentés à la présente Assemblée Générale et ont pu en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale avait pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société par un montant de cinq cent quinze mille sept cent soixante- euros (EUR 515.760) libéré par un apport en nature afin de le porter de son montant actuel de vingt millions neuf cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 20.919.190) à un montant de vingt et un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cinquante euros (EUR 21.434.950) par l'émission de cinquante et un mille cinq cent soixante-seize (51,576) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10).

2. Approbation de la souscription et libération par l'associé Euler Hermes ACI Holding Inc., une société régie par les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 1209 Orange Street dans la ville de Wilmington ZIP Code 19801, de cinquante et un mille cinq cent soixante-seize (51.576) parts sociales, chacune des parts sociales ayant une part sociale de dix euros (EUR 10) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en nature consistant en quarante-deux mille sept cent cinquante (42.750) parts sociales détenues dans le capital social de Solunion Servicios de Crédito Argentina S.A., anciennement Euler Hermes Argentina S.A., ayant son siège social à Corrientes 299, Buenos Aires, Argentine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés Argentin sous le numéro 9629, Libro 35 DES Sociedades Por Acciones, ayant une valeur de cinq cent quinze mille sept cent soixante-sept euros (EUR 515.767) dont cinq cent quinze mille sept cent soixante euros (EUR 515.760) seront alloués au capital social de la Société et sept euros (EUR 7) seront alloués à la réserve légale de la Société.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

4. Pouvoir/ autorisation donnés à tout employé de Centralis S.A. ou tout juriste de l'Etude Wildgen, Partners in Law d'effectuer toute action nécessaire et incidente en relation avec la modification du registre d'associés de la Société

5. Divers.

#### *Première résolution*

L'assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quinze mille sept cent soixante- euros (EUR 515.760) libéré par le biais d'un apport en nature, pour porter le capital social de son montant actuel de vingt millions neuf cent dix neuf mille cent quatre-vingt dix euros (EUR 20.919.190) au montant de vingt et un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 21.434.950), par l'émission de cinquante et un mille cinq cent soixante-seize (51.576) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération par Euler Hermes ACI Holding Inc., une société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 1209 Orange Street dans la ville de Wilmington Zip Code 19801, de cinquante et un mille cinq cent soixante-seize (51.576) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10), avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les statuts de la Société, et en contrepartie d'un apport en nature consistant en quarante-deux mille sept cent cinquante (42.750) parts sociales détenues dans le capital social de Solunion Servicios de Crédito Argentina S.A. (anciennement Euler Hermes Argentina S.A.), ayant son siège social à Corrientes 299, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Argentine sous le numéro 9629, Libro 35 de Sociedades por Acciones («EH Argentina»), ayant une valeur totale de cinq cent quinze mille sept cent soixante-sept euros (EUR 515.767) (les «Parts Sociales») dont cinq cent quinze mille sept cent soixante euros (EUR 515.760) seront alloués au capital social de la Société, et sept euros (EUR 7) seront alloués à la réserve légale de la Société.

En conséquence de cet apport en nature, le capital social de la Société est détenu comme suit:

- 1.608.204 parts sociales sont détenues par Euler Hermes France; et
- 535.291 parts sociales sont détenues par Euler Hermes ACI Holding Inc.

#### *Preuve de l'existence de l'apport en nature*

La personne comparante a fait référence au contrat d'apport en date du ou aux alentours de la date du présent acte conclu entre la Société et Euler Hermes ACI Holding Inc. relatif à l'apport des Parts Sociales.

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Sociales a été fournie au notaire instrumentant par le biais d'un avis juridique émis par le cabinet d'avocats Leonhardt, Dietl, Graf & von der Fecht, Buenos Aires Argentine, un certificat émis par le président de EH Argentina et d'un rapport d'évaluation établi par Euler Hermes ACI Holding Inc. adressé à l'unique gérant de la Société qui atteste du nombre actuel de parts sociales, de leur propriété, et de leur valeur réelle.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Euler Hermes ACI Holding Inc., en tant qu'apporteur, tel que représenté ci-avant, déclare:

- (i) que les Parts Sociales sont entièrement libérées,
- (ii) être le propriétaire légal des Parts Sociales,
- (iii) qu'à sa connaissance, aucune Part Sociale n'est grevée que ce soit par nantissement, privilège, sûreté ou de quelque autre façon que ce soit, (iv) qu'aucun droit préférentiel ne s'applique aux Parts Sociales et qu'il n'y a aucun autre droit en vertu duquel une personne serait en droit de demander à ce qu'une ou plusieurs Parts Sociales lui soit/soient transférée(s),
- (v) que les Parts Sociales sont librement cessibles et qu'il n'y a aucun obstacle dans la loi applicable aux Parts Sociales, qui limiterait la cession des Parts Sociales et dans le cas où il y aurait des conditions suspensives, elles ont toutes étaient remplies,
- (vi) qu'à sa connaissance, il n'y a aucune demande ou action juridique pouvant avoir un effet matériel sur l'apport,
- (vii) que concernant les Parts Sociales, toutes les formalités découlant de l'apport seront effectuées au moment de la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport en nature.

#### *Intervention du gérant unique*

Le gérant unique de la Société a reconnu avoir été informé de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la Société par l'apport en nature tel que décrit ci-avant, et a expressément approuvé la description de l'évaluation de l'apport, son évaluation, la cession effective de ces parts sociales, et a confirmé la validité de la souscription et de la libération tels qu'ils résultent de son rapport d'évaluation ci-annexé.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à vingt et un millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 21.434.950), représenté par deux millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze (2.143.495) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'autoriser tout employé de Centralis S.A. ou tout avocat de l'Etude WILDGEN, Partners in Law à Luxembourg à exécuter toute action nécessaire ou incidente en relation avec la modification du registre des associés de la Société.

#### *Coûts et dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FERRIAN, P. MASSEHIAN, C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. LAC/2013/4625. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme délivrée au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025186/242.

(130030605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

#### **Silver II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 173.221.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029432/10.

(130035468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

#### **Boral SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1363 Howald, 6, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 111.244.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BORAL SA*

Référence de publication: 2013029703/10.

(130036708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**BioPharma Secured Investments III, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.552.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.A., a société anoyne, incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B.5.524, here represented by Marjorie André, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 14<sup>th</sup>, 2013.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "BioPharma Secured Investments III" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board (as defined below). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, loans, notes, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt securities or instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and subject to Article 6.2, equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares in registered form, having a par value of one United States cent (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles and, as applicable, subject to article 6.2 of these Articles.

**Art. 6. Shares.**

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.
- 6.2. The Company shall not issue any additional classes or series of shares that bear different rights than the Shares. All shares of the Company shall be issued at the same par value, shall be in the same form and shall bear the same voting and other rights, terms and features.
- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of these Articles or of any agreement pertaining to the Company as may be entered into from time to time by and between the Company and its shareholders, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

**Art. 7. Share transfer.**

- 7.1. No sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance or other disposition (including the granting of any participation) (each a Transfer) of all or any part of any shareholder's interest or shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an associate or by operation of law), shall be valid or effective except with the prior consent of the Board, which consent may be given or withheld in the Board's sole discretion.
- 7.2. In addition to article 7.1 above and where the Company has more than one shareholder, the Transfer of shares (inter vivos) to third parties is furthermore subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 7.3. The Transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.
- 7.4. Notwithstanding the above, a share Transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.5. No Transfer of an interest or Share in violation of this article shall be valid or effective, and the Company shall not recognize such a Transfer, for the purposes of making distributions or otherwise with respect to interests or shares in the Company.

**III. Management - Representation****Art. 8. Appointment and Removal of managers.**

- 8.1. The Company is managed by one or more, but no more than five, managers appointed by a resolution of the General Meeting of the shareholders of the Company representing at least seventy-five per cent (75%) of the shares of the Company. The managers need not be shareholders.
- 8.2. In case several managers have been appointed by the General Meeting pursuant to article 8.1 above, they will form a board of managers (the Board).
- 8.3. Unless otherwise decided by the General Meeting, the members of the Board will serve for a term of six (6) years.
- 8.4. The managers may only be removed for causes (causes légitimes) by the General Meeting as provided for under article 191 of the Law.
- 8.5. In the event that a manager ceases to serve as a manager of the Company as a result of death, disability, retirement, resignation or otherwise (except a removal for cause pursuant to article 8.4 above), the vacancy on the Board so created shall be filled by a majority vote of the remaining managers until a new manager has been appointed by the General Meeting of the shareholders of the Company representing at least seventy-five per cent (75%) of the shares of the Company.

**Art. 9. Powers of the Board.**

- 9.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) of the Company by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

9.2. Powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.3. The Board may create and establish any committee to provide it with knowledge, insight and recommendations in connection with the performance of the corporate object of the Company.

9.4. The Board shall act in accordance with any agreement pertaining to the Company as may be entered into from time to time by and between the Company and its shareholders and any decision taken by any member of the Board in breach of any such agreements will be deemed to constitute a cause (cause legítíme) for removal of any relevant member of the Board by the General Meeting pursuant to article 8.4. of these Articles.

9.5. To the extent permitted by applicable laws, any agreement entered into between the Company and its shareholders will, if different from these Articles, prevail over the provisions of the Articles in relation to the Company and its shareholders parties thereto.

#### **Art. 10. Procedure.**

10.1. The Board will appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

10.2. The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) managers, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.3. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.4. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.5. A manager may grant a power of attorney to another manager, irrespective to his class, in order to be represented at any meeting of the Board.

10.6. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The chairman may cast the deciding vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.7. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.8. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### **Art. 11. Representation.**

11.1. The Company is bound towards third parties in all matters by:

(i) the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated by the Board.

11.2. Without prejudice to any other applicable provisions of the Law or these Articles, the Board shall require the prior written approval of shareholders owning at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company in respect of:

(i) the sale, assignment, transfer, dissolution or liquidation of any Luxembourg subsidiary of the Company as may be incorporated by the Company from time to time for the first five years following the incorporation of any such Luxembourg subsidiary, and the approval of shareholders owning at least seventy five percent (75%) of the share capital following such 5 year period; and

(ii) the amendment of the terms and conditions of any securities issued and to be issued by the Company and/or any of its Luxembourg subsidiaries, to the extent the vote of the Company is required in its capacity as a shareholder in such Luxembourg subsidiaries, pursuant to such terms and conditions.

#### **Art. 12. Sole manager.**

12.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

12.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

12.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the sole manager.

#### **Art. 13. Liability of the managers.**

13.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

13.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the managers, directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company but excluding the members of any committee that the Board is entitled to create pursuant to article 9.3 of these Articles) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated by the Board, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

13.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law by application of article 192 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other manager, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

#### IV. Shareholder(s)

##### Art. 14. General meetings of shareholders and Shareholder's written resolutions.

###### 14.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 14.1 (ii), resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting).

(ii) So far the Company has less than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

(iv) Shareholders holding at least fifty per cent (50%) of the shares of the Company have the ability to call a General Meeting pursuant to article 196 of the Law.

###### 14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) Where resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of the resolutions to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Written Shareholders Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital or any other higher threshold specified in these Articles or in the Law. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Written Shareholders Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(viii) Except as provided for under articles 14.2 (ix), (x) and (xi) below, the Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) For a period of 5 years following the incorporation of the Company, article 6.2., article 14.2. (viii), this article 14.2 (ix) and article 19 of these Articles "dissolution and liquidation" are amended only with the consent of shareholders owning at least ninety per cent (90%) of the share capital of the Company. At the expiration of this 5 years period, article 6.2., article 14.2. (viii), this article 14.2 (ix) and article 19 of these Articles are amended as provided for under article 14.2 (viii) above.

(x) Article 11.2. of these Articles is amended only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

(xi) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

##### Art. 15. Sole shareholder.

###### 15.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting;

- (ii) any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Written Shareholders Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art. 16. Financial year and Approval of annual accounts.

16.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

16.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

16.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

16.4. The balance sheet and profit and loss account are approved in the following manner:

- (i) at the annual General Meeting or by way of Written Shareholders Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year; or
- (ii) in case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting of the Company.

The annual General Meeting shall be held each year on the first Monday of May each year at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place. Written Shareholders Resolutions will replace the annual General Meeting in case the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25).

### Art. 17. Auditors.

17.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual general meeting. They may or may not be shareholders.

17.2. When so required by law, the operations of the Company will be supervised by one (1) or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

17.3. So far as required by law, the shareholders will appoint the approved external auditors, if any, and will determine their number, remuneration and the term of their office.

17.4. Notwithstanding articles 17.2 and 17.3 of these Articles, the Board is entitled to appoint one or more réviseurs d'entreprises or chartered accountant to act as independent auditor of the Company unless otherwise required by law.

### Art. 18. Allocation of profits.

18.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law (the Legal Reserve). This allocation ceases to be required when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

18.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

18.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts must be drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company must not be threatened by the distribution of an interim dividend, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

18.4. Any distributions made by the Company, whether by means of dividend payment or repayment of capital, shall, in addition to the terms of these Articles, be subject to the terms of any agreements entered into between the shareholders of the Company from time to time.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 19. Dissolution and Liquidation.

19.1. For a period of 5 years following the incorporation of the Company, the Company may only be dissolved with the consent of shareholders owning at least ninety per cent (90%) of the share capital of the Company.

19.2. At the expiration of a period of 5 years following the incorporation of the Company, the Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

19.3. The shareholders will appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

19.4. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

19.5. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in accordance with the terms of any agreements entered into between the shareholders of the Company from time to time.

## VII. General provisions

### Art. 20. General provisions.

20.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Written Shareholders Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

20.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

20.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Written Shareholders Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

20.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

#### *Subscription and Payment*

Intertrust (Luxembourg) S.A., represented as stated above, subscribes for two million (2,000,000) shares in registered form, having a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000).

The amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for a term of five years since the incorporation of the company which will expire on February 18<sup>th</sup>, 2018:

- Fanny Auenallah, private employee, born on December 16<sup>th</sup> 1974, in Mers-el-Kebir, Algeria, with professional address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- David Catala, manager, born in Gent, Belgium, on January 19<sup>th</sup> 1979 and residing professionally at 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Andrew O'Shea, manager, born on August 13<sup>th</sup> 1981, in Dublin, Ireland, with professional address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de février,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 5.524, représenté par Marjorie André, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 février 2013,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "BioPharma Secured Investments III" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du Conseil (tel que défini ci-dessous). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, emprunt, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments et valeurs de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette, sous réserve de l'Article 6.2, ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime de dollar américain (USD 0.01) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, et le cas échéant, sous réserve des dispositions de l'article 6.2 des présents Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. La Société n'émettra pas d'autres catégories ou séries de parts sociales qui portent des droits différents que ceux des parts sociales. Toutes les parts sociales de la Société seront émises à la même valeur nominale, devront être de la même forme et auront le même droit de vote et autres droits, modalités et caractéristiques.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté par chaque associé sur demande.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales en concordance avec les dispositions des présents Statuts ou de n'importe quel accord que la Société qu'elle peut conclure de avec ses associés le cas échéant, à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

#### **Art. 7. Transfert de Parts sociales.**

7.1. Aucune vente, cession, transfert, échange, nantissement, engagement ou autre acte de disposition (incluant la concession de toute participation) (chacun, un Transfert) de toute ou partie de la participation ou des parts d'un associé, qu'elle soit directe ou non, volontaire ou non (ce qui inclu, sans limitation, à un associé ou de plein droit), seront valides et effectives avec le consentement préalable du Conseil, consentement qui peut être donné ou retenu à la discrétion entière de ce dernier.

7.2. En plus de l'article 7.1 ci-dessus et lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est également soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

7.3. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

7.4. Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.5. Aucun Transfert d'une participation ou d'une part sociale en violation du présent article ne sera valide ou effectif, et la Société ne reconnaîtra pas un tel Transfert dans le but d'effectuer des distributions ou pour d'autres objets en relation avec le détention d'une participation dans la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 8. Nomination et Révocation des gérants.**

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, mais au maximum cinq, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale des associés de la Société représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) des parts de la Société. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

8.2. Si plusieurs gérants ont été nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 8.1 ci-dessus, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.3. Sauf si il en est décidé autrement lors d'une Assemblée Générale, les membres du Conseil seront nommés pour une période de 6 (six) ans.

8.4. Les gérants ne pourront être révoqués que pour cause légitime par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 191 de la Loi.

8.5. Dans l'hypothèse où un gérant cesse ses fonctions de gérant de la Société suite à sa mort, son handicap, sa retraite, sa démission ou pour toute autre raison (sauf dans l'hypothèse d'une révocation, telle que décrite à l'article 8.4 ci-dessus), la vacance au sein de Conseil ainsi créée sera complétée par une majorité des votes des gérants restant, jusqu'à ce qu'un

nouveau gérant soit nommé par l'Assemblée Générale des associés de la Société représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) des parts de la Société.

#### **Art. 9. Pouvoirs du Conseil.**

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.3. Le Conseil peut créer et mettre en place un comité pour lui fournir des connaissances, idées et recommandations en rapport avec l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.4. Le Conseil doit agir en conformité avec tout accord se rapportant à la Société qui peut être conclu par et entre la Société et ses actionnaires et toute décision prise par un membre du Conseil en violation de ces accords pourra constituer une cause légitime pour l'exclusion de tout membre du Conseil par l'Assemblée Générale conformément à l'article 8.4. des présents Statuts.

9.5. Dans la mesure où cela est permis par les lois applicables, tout accord conclu entre la Société et ses actionnaires prévaudra sur les dispositions des Statuts en relation avec la Société et ses actionnaires qui y sont parties s'il y déroge.

#### **Art. 10. Procédure.**

10.1. Le Conseil nommera un président au sein de ses membres et pourra choisir un secrétaire, qui ne doit pas forcément être un gérant, et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

10.2. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.3. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.4. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.5. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant, quelque soit sa catégorie, afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.6. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le président aura une voix prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.8. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### **Art. 11. Représentation.**

11.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par:

- (i) les signatures conjointes de deux (2) gérants.
- (ii) la signature unique ou conjointes de toutes personnes à qui des pouvoirs de représentation ont été délégués valablement par le Conseil.

11.2. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, le consentement écrit préalable des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pourcent du capital social de la Société sera requis pour toute décision du Conseil en relation avec:

(i) la vente, la cession, le transfert, la dissolution, ou la liquidation de toute filiale Luxembourgeoise de la Société constituée par la Société pendant les cinq premières années suivant la constitution d'une telle filiale Luxembourgeoise, et l'approbation des associés représentant au moins soixante quinze pourcent (75%) du capital social après ces cinq premières années; et

(ii) la modification des termes et conditions des valeurs mobilières émises ou à émettre par la Société et/ou de ses filiales au Luxembourg, dans la mesure où le vote de la Société est requis en sa qualité d'actionnaire de ces filiales luxembourgeoises, conformément aux termes et conditions.

#### **Art. 12. Gérant unique.**

12.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

12.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

12.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 13. Responsabilité des gérants.**

13.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

13.2. Dans la mesure où cela est autorisé par la loi Luxembourgeoise, les gérants, directeurs et autres agents de la Société (ce qui inclut, pour éviter toute incertitude, le représentant permanent de toute personne morale nommé comme directeur de la Société, mais ce qui exclut les membres des comités que le Conseil est autorisé à créer conformément à l'article 9.3 des présents Statuts) ainsi que les personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le Conseil, doivent être indemnisés par la Société de tout frais, facture, perte, dommage et dépenses encourus ou supportés par eux en lien avec toute procédure, revendication ou poursuite auxquelles ils peuvent être partie en raison de leurs fonctions de gérant, directeur et autres agents de la Société, en raison de transactions réalisées par la Société, contrat conclu, action intentée, validée ou omise, en lien avec l'exécution de leurs devoirs, sauf en ce qui concerne le passif et les dépenses engendrés par leur faute grave ou négligence flagrante, et ceci sans préjudice de tout autre droit qui leur ont été donné.

13.3. Dans la mesure où cela est autorisé par la loi Luxembourgeoise, et sauf disposition contraire de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi par application de l'article 192 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actions, négligences et défaillances d'autres gérants, ou pour toute perte ou dommage engendré par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage, ou malchance qui arrivera dans la réalisation de leurs devoirs, sauf si cela a également été engendré par sa faute grave ou négligence flagrante.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 14. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.**

##### **14.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 14.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale).

(ii) Aussi longtemps que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par voie de résolutions écrites (les Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

(iv) Les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société pourront convoquer une Assemblée Générale, conformément à l'article 196 de la Loi.

##### **14.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social ou toute autre majorité indiquée dans les Statuts ou dans la Loi. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Ecrites des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Sauf disposition contraire des articles 14.2 (ix), (x) et (xi) ci-dessous, les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix). Pendant une période de 5 ans suivant la constitution de la Société, article 6.2, l'article 14.2 (viii), le présent article 14.2 (ix) et l'article 19 «dissolution et liquidation» des présents Statuts ne seront modifiés qu'avec le consentement des associés détenant au moins quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital social de la Société. A l'expiration de cette période de cinq (5) ans, article 6.2, l'article 14.2 (viii) cet article 14.2 (ix) et l'article 19 des présents Statuts seront modifiés en conformité avec les dispositions de l'article 14.2 (viii) ci-dessus.

(x) L'article 11.2 des présents Statuts ne sera modifié qu'avec le consentement unanime des associés de la Société.

(xi) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 15. Associé unique.**

15.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 16. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

16.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

16.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

16.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

16.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés de la manière suivante:

- (i) par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Ecrites des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social; ou
- (ii) Dans l'hypothèse où le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25), à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra chaque année le premier lundi du mois de mai chaque année à 10:00 au siège social de la Société, et si un tel jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant, à la même heure et au même endroit.

#### **Art. 17. Commissaire au Comptes - Réviseurs d'entreprises.**

17.1. Dans l'hypothèse où le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25), la supervision de la Société sera confiée à un (1) ou plusieurs Commissaire(s) au Comptes, à moins que la Loi ne prévoit pas la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les Commissaires aux comptes seront reconduits à l'Assemblée Générale Annuelle. Les Commissaires aux comptes ne doivent pas nécessairement être associés.

17.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

17.3. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

17.4. Nonobstant les dispositions des articles 17.2 et 17.3 des présents Statuts, le Conseil peut nommer un ou plusieurs réviseur d'entreprises ou comptable agréé, pour agir en tant qu'auditeur indépendant de la Société, sauf disposition contraire de la loi.

#### **Art. 18. Affectation des bénéfices.**

18.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

18.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

18.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés par la distribution d'un dividende intérimaire, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de demander le remboursement des dividendes qui ne correspondent pas aux bénéfices réalisés et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société s'il est demandé par le Conseil.

18.4. Toute distribution faite par la Société, que ce soit par versement de dividendes ou remboursement de capital peut être soumis aux dispositions de tout accord conclu entre la Société et les associés le cas échéant, en plus des dispositions des présent statuts.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 19. Dissolution et Liquidation.

19.1. Pendant une période de 5 ans suivant la constitution de la Société, la Société ne pourra être dissoute qu'avec le consentement des associés détenant au moins quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital social de la Société.

19.2. A l'expiration de cette période de cinq (5) ans, la Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des associés adoptée par une majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

19.3. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

19.4. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

19.5. Le boni après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés en accord avec toute convention que la Société peut conclure avec ses associés.

## VII. Dispositions générales

### Art. 20. Dispositions générales.

20.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

20.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

20.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

20.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Intertrust (Luxembourg) S.A., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000),

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée de cinq ans à partir de la constitution qui se terminera le 18 février 2018:

- Fanny Auenallah, employée privée, née à Mers-el-Kebir, Algérie, le 16 décembre 1974 et résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- David Catala, gérant, né à Gent, Belgique, le 19 janvier 1979 et résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- Andrew O'Shea, gérant, né à Dublin, Irlande le 13 août 1981, et résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2013. LAC/2013/8881. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013029684/682.

(130036720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

#### **Ferodi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 76.047.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029801/10.

(130036373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

#### **HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 105.716.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013029858/10.

(130036797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

#### **Les Favorites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013029938/10.

(130036568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.319.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l.

Représenté par Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2013030205/15.

(130036070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Weinberg Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.338.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Weinberg Real Estate Finance S.à r.l.

Représentée par Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2013030199/15.

(130036129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Torelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013030174/10.

(130036794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Talent Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 67.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013030159/11.

(130036688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Triton III No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.889.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Triton III No.22 S.à.r.l**Un Mandataire*

Référence de publication: 2013030157/11.

(130036538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Triton III No. 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.917.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Triton III No.15 S.à.r.l**Un Mandataire*

Référence de publication: 2013030155/11.

(130036537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**T.P.S. Lux Trade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 74.783.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013030146/10.

(130036561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Sybase Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 50.812.

Le Bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2013030144/11.

(130036651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Staats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.490.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030142/10.

(130036619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**SM - Chauffage & Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 134.698.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013030135/10.

(130036798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Stibbe Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 158.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013030109/10.

(130036569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**P4 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.860.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

P4 Holding S.à r.l.

*Administrateur*

Référence de publication: 2013030073/13.

(130036828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Premium Advisory Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 136.449.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2013030061/10.

(130036654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Pepper+Salt s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013030053/10.

(130036566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Novare Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 60.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 201303009/10.

(130036516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Royale Neuve Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 123.476.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030093/10.

(130036648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.997.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.

Représentée par Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2013030200/15.

(130036122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Travelguide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born, 9, Born Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 91.992.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030175/10.

(130036617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.**Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 137.678.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACRUX LUX INVEST S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxem-

bourg sous B 137.678, constituée par acte du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n° 1043 du 28 avril 2008, ci-après «la Société».

#### *Bureau*

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

#### *Composition de l'assemblée*

Le capital social souscrit est actuellement représenté par:

- 2.176.600 (deux millions cent soixante-seize mille six cents) actions dites «Actions Ordinaires» et
- 75.000 (soixante-quinze mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
- 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B», toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les participants à l'assemblée déclarent se référer:

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, restent annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) à EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) à EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) à EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

4. Souscription de la totalité des actions ordinaires, MRPS A et MRPS B nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale de celles-ci ainsi que des primes d'émissions respectives par des apports en numéraire.

5. Réduction du capital social d'un montant de EUR 24.011.000,- (vingt-quatre millions onze mille euros) pour le ramener de EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), par annulation de 2.401.100 (deux millions quatre cent un mille cent) actions ordinaires, aux fins de compenser les pertes à due concurrence.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il peut dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour étant entendu qu'au cas où toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, celui-ci exerce seul les prérogatives dévolues à l'assemblée générale.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) à EUR 32.761.000,-

(trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) par la création et rémission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) à EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) à EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Intervient aux présentes l'actionnaire unique de la Société, représenté en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Lequel a déclaré souscrire toutes les 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, 250.000 (deux cent cinquante mille) MRPS A et 100.000 (cent mille) MRPS B, émises dans le cadre de l'augmentation du capital social et les libérer toutes intégralement ainsi que les primes d'émission afférentes aux MRPS A et MRPS B par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.620.000,- (dix-sept millions six cent vingt mille euros) se trouve actuellement à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 24.011.000,- (vingt-quatre millions onze mille euros) pour le ramener de EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), par annulation de 2.401.100 (deux millions quatre cent un mille cent) actions ordinaires, aux fins de compenser les pertes à due concurrence.

La preuve de l'existence des pertes a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un bilan qui reste annexé au présent acte.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises pour lui donner la teneur suivante:

##### **« Art. 5. Capital.**

##### **5.1 Capital social:**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros).

Il est représenté par:

- 500.000 (cinq cent mille) actions dites «Actions Ordinaires» et
- 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
- 400.000 (quatre cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B», toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille six cents euros.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63426. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025059/118.

(130030897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**Moda Inc. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.488.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029980/10.

(130036622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.381.

---

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Georges Beckene

Référence de publication: 2013030203/12.

(130036280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Retail Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 390.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.859.

---

Les comptes consolidés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013030080/10.

(130036603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Retail Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 390.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.859.

---

Les comptes consolidés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013030081/10.

(130036604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---